

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

-----  
20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 12 décembre 2019

affichage en date du : 23 décembre 2019

présidence de Monsieur BOUREILLE  
-----

**Étaient présents** : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,

Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Sébastien LAVANCIER adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Madame Monique BECKER, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Madame Marie-Angèle LAMBERT,

### **Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés**: Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Marina THEROUANNE

**Absents**: Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Baroudi DORGHAL  
-----

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance  
-----

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.  
-----

### **Délibération n° 2019-06-001-CREATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VALEURS ET CULTURE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'association valeur et culture de financer la création de trois vitraux au fond de l'Eglise Saint Martin à Follainville. Le conseil municipal a décidé d'accompagner cette action en finançant une création artistique dans l'encadrement bois peint situé en contrebas, entre les deux futurs vitraux du fond de l'Eglise.

Valeurs et culture a avancé très rapidement, consulté trois maîtres verriers, retenu en accord avec l'équipe projet et l'association Saint Martin les propositions de l'entreprise Fanny Glass pour les trois vitraux. Ce maître verrier travaille avec Madame Marianne Le Vexier, qui elle nous propose une œuvre « le baptême » qu'elle réalisera elle-même et qui s'intègre parfaitement dans l'esprit des trois vitraux précités. Ces œuvres ont été exposées lors de nos deux réceptions du Week-end précédent.

Valeurs et culture nous a déjà remis un chèque de 50 000 € qui couvre totalement le coût HT des trois vitraux. L'œuvre « le baptême » s'élèvera à 8 000 € net qui sera réglée par la commune. Les maîtres verriers sont déjà à pied d'œuvre et souhaitent fort logiquement recevoir des acomptes.

Les réalisations pourraient être installées au plus tard le 15 mars 2020.

Monsieur le Maire expose que pour respecter l'orthodoxie administrative, il appartient au conseil municipal de prendre un certain nombre de décisions :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec l'association Valeurs et Culture, dont l'objet est d'accepter le versement d'un don de 50 000 € pour le financement de la réalisation de trois vitraux de l'Eglise Saint Martin
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations de création des trois vitraux et de l'œuvre « le baptême ».

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec l'association Valeurs et Culture, dont l'objet est d'accepter le versement d'un don de 50 000 € pour le financement de la réalisation de trois vitraux de l'Eglise Saint Martin.

**Autorise** Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations de création des trois vitraux et de l'œuvre « le baptême ».

---

**Délibération n° 2019-06-002-DECISION MODIFICATIVE n°4**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 approuvant la décision modificative n°2 de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 de la commune ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2019 ;

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité,**

**Adopte** la décision modificative présentée

---

**Délibération n° 2019-06-003-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2019.

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits du Budget Primitif 2019, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

---

**Délibération n° 2019-06-004-LA SEINE A VELO**

Monsieur le Maire présente le projet la Seine à Vélo :

Entre patrimoine culturel et industriel, la Seine à Vélo relie Paris au Havre et Honfleur en suivant le cours sinueux du fleuve. Adossée à la Seine, fleuve de renommée mondiale, connectée à des bassins de vie majeurs,

des sites touristiques emblématiques et des itinéraires cyclables d'intérêt européen et national, La Seine à Vélo présente tous les atouts pour devenir un itinéraire cyclable longue distance à succès. Cet itinéraire est en cours d'aménagement.

La Seine à Vélo représente 511 km dont 62 % sont réalisés à ce jour. La continuité de l'itinéraire est garantie à 92 % grâce à des sections provisoires. La Seine à Vélo part de Paris pour rejoindre deux points d'arrivée : Le Havre en Seine – Maritime et Deauville dans le Calvados.

Neuf collectivités sont traversées, les régions franciliennes et normandes, les Yvelines sur 85 km entre Chatou, Gommecourt et Follainville-Dennemont sur 2,7 km. La mise en service et l'inauguration de ce projet est prévu pour juin 2020. Le département des Yvelines accélère sa mise en œuvre, a réuni les trois communes de Follainville-Dennemont, Guernes et Saint Martin La Garenne.

Unaniment, les représentants des trois communes ont insisté sur les points suivants :

- Les communes doivent rester maître d'ouvrage, traiter directement avec le Département des Yvelines et tout autre financeur possible.
- Les parcours qui doivent être retenus privilégient les chemins ruraux, de halage, etc...En aucun cas le CD 148 entre Dennemont et Guernes ne doit être retenu, compte tenu de l'éloignement de la Seine, de sa dangerosité et des fortes côtes présentes. De même la voie qui relie le hameau de Sandrancourt à Saint Martin doit être écartée au profit de chemins se rapprochant de la seine et parfaitement sécurisés.
- L'intérêt de cette opération peut être double : satisfaire à la réalisation de la Seine à Vélo mais également créer de Guernes à Limay une liaison douce vélo qui permettra non pas seulement aux promeneurs mais également aux personnes voulant se rendre à Limay ou Mantes pour leur travail ou leurs rendez-vous d'effectuer ce trajet en vélo de manière très sécurisé et facile car sans dénivelé.

Sur Dennemont, trois tronçons sont à réhabiliter / créer :

- Tronçon 1 chemin de halage de Limay à la rue Jean Jaurès sur environ 450 ml
- Tronçon 2 espace Condorcet sur environ 500 ml
- Tronçon 3 chemin de Guernes sur environ 570 ml

L'évaluation du coût prévisible de la réalisation d'une voie douce s'élève à 120 000 € du km selon les services du Département. Les subventions du Département sont plafonnées à 50 % de la dépense et d'autres financeurs peuvent peut-être nous rejoindre (PNRVF ? GPSEO ? Région ?)

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le projet présenté par Monsieur le Maire tel que présenté,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager une étude pour la réalisation de ces pistes cyclables traversant la commune de Follainville-Dennemont,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de ce projet.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal. En l'absence d'intervention et en l'absence de public, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

pour extrait conforme  
en mairie le 23 décembre 2019  
Le Maire,  
Samuel BOUREILLE